

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 03/07/2024

Date de publication : 04/07/2024

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 27 JUIN 2024**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 juin 2024, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : DIR Anaïs

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
53	19	9

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 24/06/138

**VILLE DE TOULON -
APPROBATION DE LA
DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DANS
LE CADRE DU PROJET DE
REHABILITATION ET
D'EXTENSION DU MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie BATESTTI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

REPRESENTES :

M. Gilles BALDACCHINO ayant donné pouvoir à M. Amaury NAVARRANNE, Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à Mme Edwige MARINO, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Laurent BONNET ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Amaury CHARRETON ayant donné pouvoir à M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis MASSON, M. Erick MASCARO ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à Mme Valérie RIALLAND, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO.

ABSENTS :

M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Béatrice BROTONS, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Delphine GROSSO, M. Jean-David MARION, Mme Isabelle MONFORT, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Gilles VINCENT.

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°AP23/111 en date du 6 juin 2023, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, relative à la réhabilitation et l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle,

VU la décision n° CU-2023-3373 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 14 avril 2023, dispensant la présente déclaration de projet de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 27 juin 2023 relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

VU la délibération n°23/09/262 du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023, relative à la justification de l'absence d'évaluation environnementale,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°AP23/172 en date du 3 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Toulon,

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var en date du 20 novembre 2023 précisant que le projet n'est pas concerné par un motif de saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur remis le 5 janvier 2024,

VU la délibération n°2024/67/S du Conseil Municipal de la commune de Toulon en date du 29 mars 2024 relative à « l'avis du Conseil Municipal de la ville de Toulon sur la déclaration de projet relative au Museum d'histoire naturelle emportant mise en comptabilité du PLU de Toulon »,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 17 mai 2024,

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur la réhabilitation et l'extension du Muséum départemental du Var, également dénommé « Muséum d'histoire naturelle » situé à Toulon,

CONSIDÉRANT que le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon, modifié de façon mineure pour tenir compte des courriers du Département et de la Mairie de Toulon, tel que présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon dans le cadre du projet de réhabilitation et l'extension du Muséum départemental du Var situé à Toulon.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que sur son site internet www.metrololetpm.fr et en Mairie de Toulon durant un mois,
- D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Var

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-07-03(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Métropole TPM - Toulon Provence Méditerranée

N° de SIREN: 248300543

Numéro Acte de la collectivité locale: GPU240703075136

Objet acte: Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TOULON

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 083-248300543-20240627-GPU240703075136-DE

Rapport d'erreur(s):

Informations sur la donnée

Identification du document

Nom du document : 83137_PLU_20240627

Emprise géographique : TOULON

Version : 26

Etat du document sur le Géoportail de l'urbanisme

Identification du contributeur :

Organisme :

248300543

Numéro SIRET :

non renseigné

Adresse de l'organisme :

non renseignée

Le document 83137_PLU_20240627 a été publié sur le Géoportail de l'urbanisme le 03/07/2024 à 18h48. Le présent document fait office de certificat de publication des données sur le Géoportail de l'urbanisme.

Paramètres de validation

Les paramètres suivants ont été utilisés pour la validation à partir des informations de la fiche de métadonnées.

S'ils sont incorrects, merci de la corriger et de procéder à un nouveau téléversement.

- Document testé: 83137_PLU_20240627
- Projection des données: EPSG:2154
- Standard utilisé: cnig_PLU_2017

Le document '83137_PLU_20240627' est valide

Rapport de conformité au standard cnig_PLU_2017

Pré-Validation

#	Type	Message
---	------	---------

- | | | |
|---|-------------|--|
| 1 | Information | La version cnig_PLU_2017 a été utilisée pour la validation. |
| 2 | Information | La projection EPSG:2154 (http://www.opengis.net/def/crs/EPSSG/0/2154) présente dans la fiche de métadonnées est utilisée pour la validation. |

#	Type	Modèle	Table	Champ	Identifiant	Message
6	Avertissement	cnig_PLU_2017 > ZONE_URBA > WKT	Donnees_geographiques/83137_ZONE_URBA_20240627.dbf	GEOMETRIE	93	La géométrie est détectée en dehors des limites du document d'urbanisme.
7	Avertissement	cnig_PLU_2017 > PRESCRIPTION_LIN > WKT	Donnees_geographiques/83137_PRESCRIPTION_LIN_20240627.dbf	GEOMETRIE	3	La complexité géométrique approche les seuils tolérés. Nombre de parties 639 > 500.



VILLE DE TOULON



PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 27 juillet 2012

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

NOTICE DE PRESENTATION



1. PREAMBULE

A. L'OBJET DE LA PROCEDURE

La ville de Toulon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2012. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution depuis lors.

La présente procédure de déclaration de projet, menée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, porte sur la réhabilitation et l'extension du Muséum départemental du Var, également dénommé « Muséum d'histoire naturelle » situé à Toulon. L'objectif de ce projet est d'adapter l'établissement actuel à l'évolution des besoins du personnel et du public en procédant à l'élargissement des locaux, de sorte à répondre à l'accroissement des flux d'usagers. Le projet permettra, par ailleurs, d'assurer les conditions optimales à l'organisation d'expositions, d'une ampleur plus importante.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, il s'agira de déclasser 340m² d'un espace boisé classé du PLU de Toulon sur une partie de l'emprise du projet d'extension du Muséum.

B. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

a. Le cadre réglementaire

▪ La mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet prévue par le Code de l'urbanisme, notamment aux articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et suivants.

Conformément à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, « l'Etat et ses établissements publics, les **collectivités territoriales** et leurs groupements **peuvent**, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction** ».

L'enquête publique doit porter à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence comme le rappelle l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

▪ L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

L'article R.104-13 du Code de l'urbanisme précise les occasions dans lesquelles les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme donnent lieu à une évaluation environnementale.

En effet, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Dans les autres cas le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Etant donné que le secteur de projet n'est pas concerné par un site Natura 2000, la procédure de déclaration de projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Conformément à l'article R.104-14 2° du Code de l'urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc doit être réalisé lorsque la procédure est menée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. La procédure étant portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un examen au cas par cas ad hoc sera donc soumis à la MRAE.

2. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL

A. PRESENTATION DU SECTEUR

Le projet d'extension et de rénovation du Muséum d'histoire naturelle de Toulon est localisé sur l'emprise actuelle du Muséum et ses abords immédiats, à l'Ouest du territoire communal. Situé à environ 3 kilomètres du centre-ville de Toulon, le site de projet est bordé par le chemin du Jonquet à l'Est, un immeuble d'habitation collectif au Nord et le jardin du Las sur ses franges Ouest et Sud.

Initialement, le muséum était abrité au rez-de-chaussée du musée d'Art et de la bibliothèque centrale du boulevard Leclerc, lesquels ont été inaugurés en avril 1888. En 2011, le Muséum départemental du Var a été transféré au sein de la villa Burnett (quartier du Jonquet). Celle-ci même est implantée au cœur du jardin départemental du Las, classé en espace naturel sensible. Bien que le secteur de projet regroupe divers équipements et services de proximité, celui-ci est essentiellement à vocation résidentielle.

Le projet en question prévoit la réhabilitation et l'extension des locaux existants du Muséum. L'assiette du projet concernera les parcelles DW 0309 et DV 0546, appartenant au Conseil départemental du Var.



Localisation du secteur de projet





Photographies du Muséum actuel

B. PRESENTATION DU PROJET

a. Contexte de l'opération

Afin de s'adapter aux mutations qui touchent les pratiques courantes au sein du Muséum d'histoire naturelle de Toulon, le département du Var souhaite déployer un plan d'investissement ambitieux visant à livrer à l'horizon 2027, une nouvelle image de l'établissement culturel, au profit du territoire varois et régional. Ce projet permettra de disposer d'une offre culturelle moderne et accessible à tous les publics.

Le projet d'extension et de rénovation du Muséum d'histoire naturelle répondra à plusieurs objectifs :

- Ouvrir un établissement culturel à l'image du département et à rayonnement régional, voire national ;
- Promouvoir une nouvelle offre culturelle pour la ville de Toulon et le Var et la conforter dans l'économie locale ;
- Créer un espace de sociabilité à destination de tous les publics, dans la continuité du renouvellement urbain de la ville ;
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel du département ;
- Accompagner les acteurs du territoire et les établissements pédagogiques dans les programmes menés en lien avec la thématique du Muséum.

L'amélioration des locaux existants ainsi que les extensions nécessaires ont été formalisées à la suite d'un retour d'expérience des utilisateurs. Le futur Muséum requiert donc :

- L'agrandissement de la salle d'exposition temporaire ;
- La création d'un poste de sécurité au sein du bâtiment existant ;
- La création de deux bureaux (voire trois si possible) ;
- La création d'un préau ;
- La remise à niveau du monte-charge ;

b. Programmation globale et organisation des espaces

Afin de répondre aux besoins des usagers du Muséum, les conclusions suivantes ont été retenues :

- Une partie des besoins des utilisateurs peut être comblée en aménageant les espaces intérieurs (bureaux, salle de médiation).
- L'extension de la salle d'exposition temporaire, de la salle de conférence et des réserves serait réalisée dans le prolongement de la salle existante, ce qui permettrait de créer un espace unitaire et cohérent, facile à aménager, facile d'accès et en relation directe avec des futures réserves et avec le futur préau et le parc.

La réalisation du programme retenu pour la réhabilitation et l'extension du Muséum concerne une surface d'environ 407 m², répartis comme suit :

- au RDC (377 m²) :
 - o construction d'environ 200 m² dédiés à l'exposition temporaire et aux conférences ainsi qu'aux réserves ;
 - o réalisation d'environ 40 m² de préau ;
 - o rénovation d'environ 137 m², comprenant l'entrée, la salle d'expositions permanentes, l'accueil, le poste de sécurité et la salle d'expositions temporaires.
- au R+2 (30 m²) :
 - o réaménagement d'environ 30 m² de surface de plancher, à travers un changement d'affectation des combles, pour la création de deux ou trois bureaux.

Les extensions sont prévues côté Ouest du bâtiment existant, dans le prolongement de la salle d'exposition temporaire et au Sud-Ouest du bassin. L'entrée sera quant à elle déplacée côté Sud, dans la véranda, suivant l'axe du jardin du Las.

Les transformations apportées au rez-de-chaussée impliqueront une reconversion de la véranda pour la création des espaces d'accueil/boutique et du poste sécurité.

Les surfaces actuelles de la salle de minéralogie et de l'accueil forment un plateau cohérent au profit de l'aménagement d'une salle d'exposition permanente.

Le préau sera créé côté Ouest, le long de la salle d'expositions temporaires et de la salle de conférence/médiation, à proximité de l'entrée actuelle. Les groupes d'enfants pourront accéder par le préau puis passer dans la salle de médiation.

L'exposition temporaire sera élargie et une salle de conférences/médiation créée dans le prolongement de la salle d'exposition temporaire existante, sur le jardin, dans l'espace proche de l'entrée actuelle. Cette nouvelle salle sera complétée par un local dépôt/stockage /réserve tampon.

Les transformations retenues en R+2 concerneront essentiellement le réaménagement des combles, en vue de créer des bureaux et une salle de réunion, ainsi que le remplacement du monte-charge, qui présente des dysfonctionnements. Un ascenseur sera installé à la place, sous réserve d'une faisabilité technique et sécuritaire.

Des améliorations techniques du bâtiment peuvent être complétées dans le cadre de l'opération sans pour autant impacter la réhabilitation comprise dans le programme. Ainsi, l'isolation des combles sera renforcée sur les parties en faux-plafond démontable. L'espace cuisine/détente sera également requalifié et les menuiseries de la salle d'expositions actuelles seront réemployées et redistribuées dans la configuration de la nouvelle salle.

Des vérifications seront effectuées sur le système de climatisation en cours de rénovation. Celui-ci sera rendu opérationnel pour les besoins du Muséum. De surcroît, les travaux de rénovation vont inclure l'installation d'un dispositif de gestion de l'hygrométrie dans les locaux le nécessitant.

Les espaces du futur Muséum seront disposés de sorte à assurer les liaisons fonctionnelles et de circulation adéquates à son bon fonctionnement. Bien que le PLU puisse déroger aux règles d'implantation pour ce type d'équipement, de par son utilité publique et collective, le projet prévoit une implantation en limite séparative. Le plan ci-après illustre les principes de composition du projet de rénovation et d'extension du Muséum d'histoire naturelle.

Le projet prévoit également un bassin de rétention qui sera implanté dans l'emprise du déclassement de l'Espace Boisé Classé, en anticipation des futures prescriptions du PLU.



Plan de repérage des entités du Muséum

A partir de 2003, l'équipe du Muséum devient départementale. Les collections sont transférées au Conseil général en 2012. Un projet de mise en valeur des collections voit le jour le 21 juin 2011 avec l'ouverture du Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var, au sein du jardin du Las. Un nouvel espace scénographié permet de présenter près de 2000 objets et spécimens d'histoire naturelle dans 600 m² de surface. La fréquentation du public répond immédiatement à cette modernisation et à ce nouveau regard exprimé sur l'histoire et les sciences naturelles.

Pour rappel, le programme retenu pour la réalisation du projet vise à répondre à un accroissement de la fréquentation du musée à laquelle une extension s'avère nécessaire. Par ailleurs, les expositions mises en avant dans les espaces actuels sont contraintes de s'adapter à la taille des espaces qui leur sont dédiés. Ainsi, la diversification de l'offre ne peut pas être satisfaite sur des œuvres de taille et nombre plus importants. De surcroît, les besoins en stockage et en conservation, essentiels dans la fonction muséale sont rapidement épuisés, pouvant engendrer un déséquilibre entre l'offre et la demande et mettre l'établissement en difficulté.

C'est pour ces raisons que le projet envisagé pour la rénovation et l'extension du Muséum d'histoire naturelle est porteur d'une plus-value pour la commune de Toulon et le département du Var. L'émergence d'une image renouvelée du Muséum est incontestablement porteuse d'un intérêt collectif dans le quotidien des usagers et la vie des équipements publics culturels. L'intérêt d'un tel projet est essentiellement culturel.

a. Un musée thématique au diapason avec l'ère de la transition écologique

A l'instar des musées de France, le Muséum départemental de Toulon et du Var a en charge l'acquisition, l'étude, la conservation et la valorisation des collections. Cette valorisation se fait à travers les moyens les plus fréquents, soit la présentation au public par les expositions et leur médiation scientifique et culturelle.

Révéléateur d'espèces précieuses, le Muséum départemental du Var oriente particulièrement son champ d'action sur la relation entre les savoirs et les savoir-faire des naturalistes, permettant de faire reconnaître une véritable culture du vivant. L'émergence de cette culture donne ainsi aux visiteurs, des éléments de compréhension du travail scientifique des naturalistes et la compréhension des enjeux liés à la géo-biodiversité.

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète, elle recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie, ainsi que leurs interactions. La France dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, par les espèces et les habitats naturels qu'elle abrite, dont la singularité des écosystèmes tropicaux. Plus de 180 000 espèces sont actuellement recensées en France, soit 10 % des espèces connues sur la planète.

A l'heure actuelle, un constat alarmant révèle une biodiversité menacée, en effet 75% des milieux terrestres et 40% des écosystèmes marins sont fortement dégradés. Les milieux naturels sont également fragilisés : plus de 35 % des milieux humides littoraux et continentaux ont disparu depuis 1970 dans le monde et les forêts tropicales pourraient disparaître d'ici 50 à 70 ans au rythme actuel de la déforestation.

La préoccupation de la préservation de la biodiversité interroge davantage nos modes de vivre, d'habiter, de consommer, de se déplacer, etc. Dans ce contexte ardu, un travail de médiation et de communication sur la sensibilité écologique et les mesures compensatoires s'impose. C'est ainsi, qu'un rebond vers la fonction d'une institution muséale peut être pertinemment associé à ce travail.

Il est rappelé que le Muséum du Var a en charge l'acquisition, la conservation et l'animation des collections d'Histoire Naturelle du département. L'enjeu est de sensibiliser le public à la diversité des spécimens issus de l'entomologie (27 000 insectes répertoriés), de l'herpétologie (61 spécimens) qui étudie les amphibiens et les reptiles du Var ou la Tortue d'Hermann. En effet, les reptiles terrestres varois correspondent à 70% de la richesse de France métropolitaine et de la mammologie (sur les 250 mammifères terrestres représentés, 70 sont présents dans le Var).

Le Muséum possède dans ses collections 978 espèces d'oiseaux, dont de nombreuses présentes dans le département du Var, qui se classe parmi les plus riches de France grâce à 167 espèces d'oiseaux nicheurs. Avec une palette d'environ 2500 plantes, la flore du Var est également l'une des plus notables de France.

Au-delà d'un dispositif communicationnel et d'un cadre social, la fonction muséale impose une part de recherche, en vue de la production du savoir et de l'information, d'autant plus observée avec la diversification organisationnelle des musées. Cette diversification sensiblement liée à l'évolution des métiers, des services et du fonctionnement, sert parfaitement la société contemporaine qui se heurte à la croisée des enjeux de développement et des enjeux environnementaux. C'est au même titre que le Muséum d'histoire naturelle du Var doit répondre à cette montée en compétence des musées, ainsi qu'aux mutations des modes de vie. A l'heure actuelle, le musée contribue pleinement à la recherche scientifique en menant des études en lien avec la richesse du patrimoine naturel et afin de répondre aux attentes de différents acteurs du territoire.

c. Une richesse patrimoniale au service de l'avancée scientifique et de l'attractivité départementale

Depuis les années 2000, l'engagement culturel à l'échelle départementale a évolué de manière significative afin de proposer aux Varois une offre culturelle en adéquation avec le développement et leurs attentes. Jusque dans les années 2000, le Var était peu pourvu en équipements culturels. Depuis, plusieurs nouveaux grands équipements ont émergé avec l'appui du département afin d'étoffer l'offre culturelle. En parallèle, les structures déjà existantes ont été modernisées, comme l'Opéra de Toulon et la scène nationale Châteauevallon. Cette dynamique perdure avec la modernisation du Muséum d'histoire naturelle.

Le Var est compris dans la région PACA, classée deuxième région pour le mécénat culturel. Il figure parmi les rares départements français à posséder un Muséum d'histoire naturelle consacré à la mise en valeur de son patrimoine local. Le Var dispose d'une offre culturelle diversifiée qui met en avant son patrimoine à travers ses 17 musées dont le Muséum d'histoire naturelle de Toulon.

Fort d'une longue histoire de plus de 130 ans, le Muséum départemental du Var est à la fois une mémoire humaine, sociale et politique. Cette institution demeure un établissement de référence pour les sciences naturelles et les naturalistes dans le département. Si le périmètre de ses missions a évolué au fil du temps, il a toujours en charge l'acquisition, l'étude, la conservation et la médiation des collections constituées et/ou rassemblées par les naturalistes.

Le Département contribue activement à faire de la culture un facteur de développement territorial, personnel et économique. Après d'importants investissements réalisés jusqu'en 2015 pour doter la plupart des bassins de vie varois de structures culturelles performantes, le Département mise sur la richesse et la qualité de l'offre culturelle à travers la valorisation des équipements et de ses actions propres. Telle est la démarche dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Muséum que le département souhaite engager aujourd'hui, au profit du développement économique, social et culturel.

Témoin de l'histoire passée et présente du Var, le Muséum enregistre de plus en plus d'afflux avec près de 50 000 visiteurs par an enregistrés. Labellisé Musée de France, le Muséum dispose d'une collection de 180 000 objets divers issus des espèces vivantes. Sur deux niveaux, l'exposition permanente permet la déambulation depuis la salle des roches et paysages vers la minéralogie, les fossiles, la préhistoire, puis la botanique. À l'étage, l'exposition se poursuit autour de la biodiversité de Provence : mammifères, oiseaux, reptiles et insectes...

Les musées sont de véritables institutions qui retracent l'histoire locale et révèlent l'identité des lieux, de sorte qu'ils représentent un important levier de développement. Il est indéniable que le portage d'une politique culturelle forte pèse dans le poids de toute collectivité. C'est pourquoi le département du Var défend cette démarche d'amélioration continue des services culturels, que cela soit fait pour connaître les collections départementales, valoriser le patrimoine, s'ouvrir à la jeune création ou mettre en place une offre d'animations.

De plus, l'évolution des formes de manifestations culturelles contribue activement à l'attractivité touristique qui est déjà un attrait du Var permettant de conforter le patrimoine et l'économie locale. Les évolutions inscrites au projet de modernisation du Muséum, correspondent à cette mutation culturelle.

Par ailleurs, le Muséum assure en plus de sa fonction de mémoire, de transmission et d'animation, un rôle considérable dans la recherche scientifique. L'équipe du Muséum du Var est souvent sollicitée pour des expertises sur des objets, des avis ou des études concernant la biodiversité et la géodiversité. A ce titre, le Muséum tâche de répondre aux sollicitations d'expertise et possède également un réseau important de partenaires, pour l'aider à rendre des avis les plus éclairés possibles. La taxinomie, la biogéographie, la paléontologie, l'écologie de la conservation et les suivis de population sont les disciplines dans lesquelles l'équipe

3. MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET

A. LA NECESSITE DE REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE

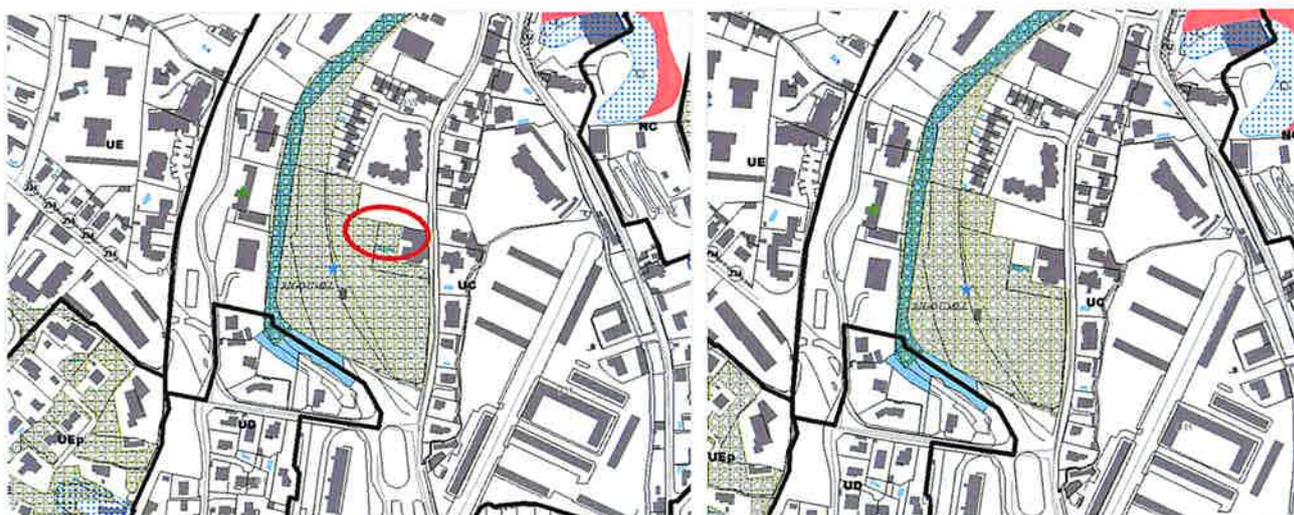
Afin de permettre la réalisation du projet, le site nécessite un déclassement partiel des espaces boisés classés inscrits au plan local d'urbanisme de Toulon dans la mesure où un tel classement en EBC empêche tout déboisement.

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » conformément à l'article L.113-2 du Code de l'urbanisme.

Au regard de l'intérêt général du projet, la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU a donc été choisie pour procéder au déclassement de l'EBC.

Suite à ce déclassement, la réalisation du projet d'extension et de réhabilitation du Muséum devra faire l'objet notamment d'une demande d'autorisation de défrichement.

Dans le cadre du déclassement de l'EBC, la fiche patrimoine, correspondant au Museum d'Histoire Naturelle, sera mise à jour pour tenir compte des modifications graphiques apportées.



Localisation de l'EBC à déclasser du Plan de zonage du PLU en vigueur

Plan de zonage modifié

Le déclassement concerne une surface de 340 m² d'espaces boisés classés.

4. CADRAGE REGLEMENTAIRE : ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

A. LES REGLES GENERALES DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé le 15 octobre 2019. Instauré par la loi NOTRe, il fixe une stratégie régionale à moyen et court termes (2030-2050) sur divers domaines : l'environnement, les infrastructures d'intérêt régional, l'habitat, l'équilibre des territoires et les transports.

Le PLU doit être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

La mise en œuvre du projet répond à la règle du SRADDET associée à la ligne directrice n°1 « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional » et notamment l'axe n°1 « Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique ». Pour cela, l'une des orientations vise justement à valoriser en particulier le pôle touristique et culturel du territoire participant au rayonnement de la région.

ORIENTATION 2 | Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement régional

Le SRADDET vise à valoriser les grands pôles économiques, touristiques, universitaires et culturels du territoire participant au rayonnement de la région. Cette orientation promeut une stratégie économique globale qui se décline en matière d'accessibilité, d'offre de services, d'aménagement et de soutien à des grands projets.

Objectif 4

Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

Objectif 5

Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

Objectif 6

Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

Extrait orientation SRADDET

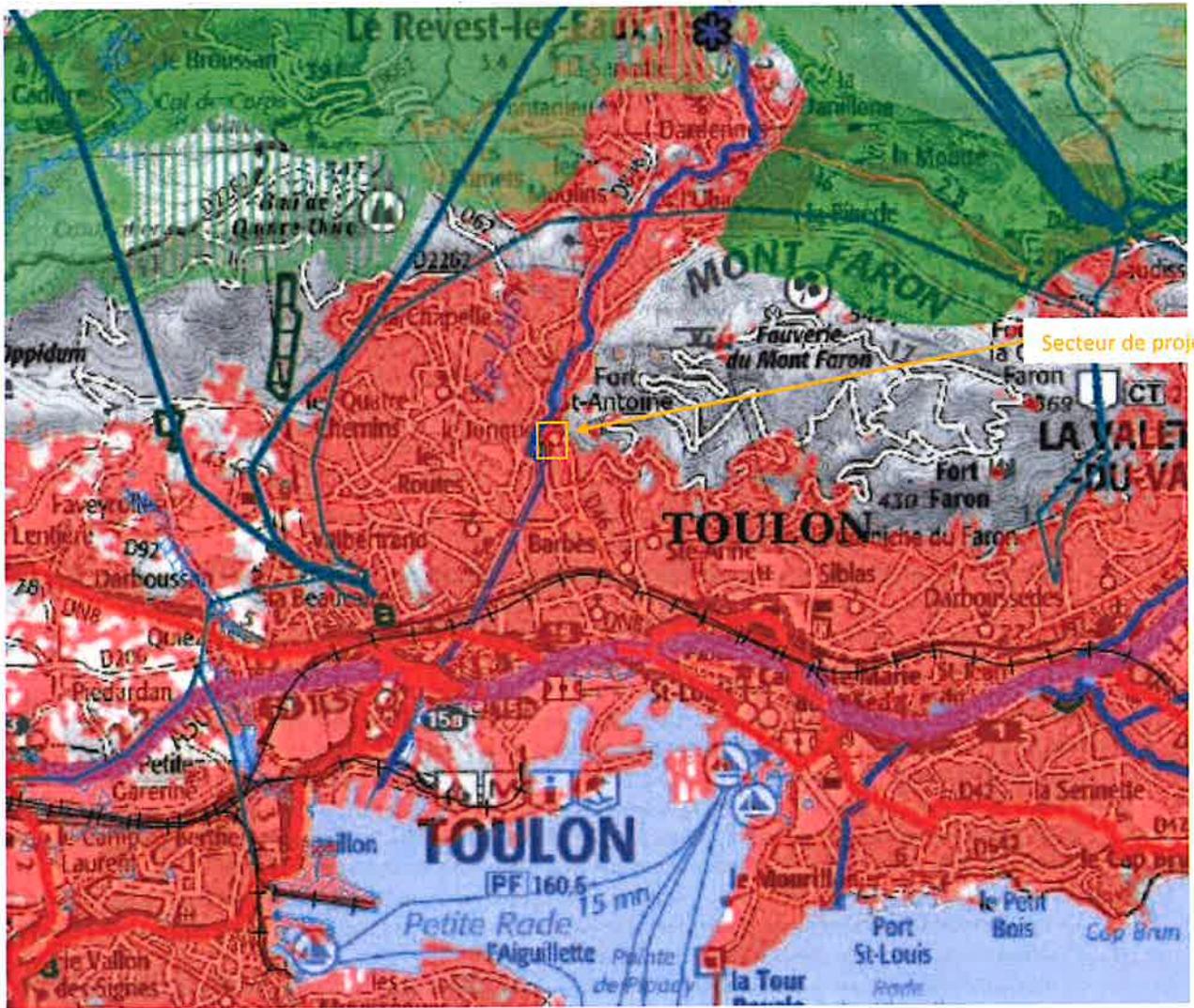
D'autre part, le projet s'inscrit en compatibilité avec la ligne directrice n°2 « maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau », traduite par la règle suivante : « prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes... ».

AXE 3 | **RECONQUÉRIR LA MAÎTRISE DU FONCIER RÉGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

ORIENTATION 1 | Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

Le SRADDET vise une gestion économe de l'espace, il entend mettre en œuvre les moyens de lutter contre l'étalement urbain. Pour cela, il privilégie le développement du territoire autour de centralités identifiées, au sein des enveloppes urbaines définies par les SCoT. Pour atteindre cet objectif, plusieurs leviers sont proposés : la réalisation de stratégies foncières, la densification des enveloppes urbaines, la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain, la recherche de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace...

Extrait orientation SRADDET



Secteur de projet

Occupation du sol

- Espace naturel
- Espace agricole
- Espace artificialisé

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique
- Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Réseau routier

- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Bretonne

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau

- Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-1712° du Code de l'Environnement

Recherche de préservation optimale

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface

- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame bleue

- Réservoir de biodiversité

Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Recherche de remise en état optimale

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface

- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame bleue

- Réservoir de biodiversité

Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Extrait du SRCE à l'échelle de la commune de Toulon

D. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PROVENCE MEDITERRANEE

La commune de Toulon est concernée par l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019 et en cours de révision.

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme, créé par la loi solidarité et renouvellement urbain en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains. Il permet aux communes appartenant au même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

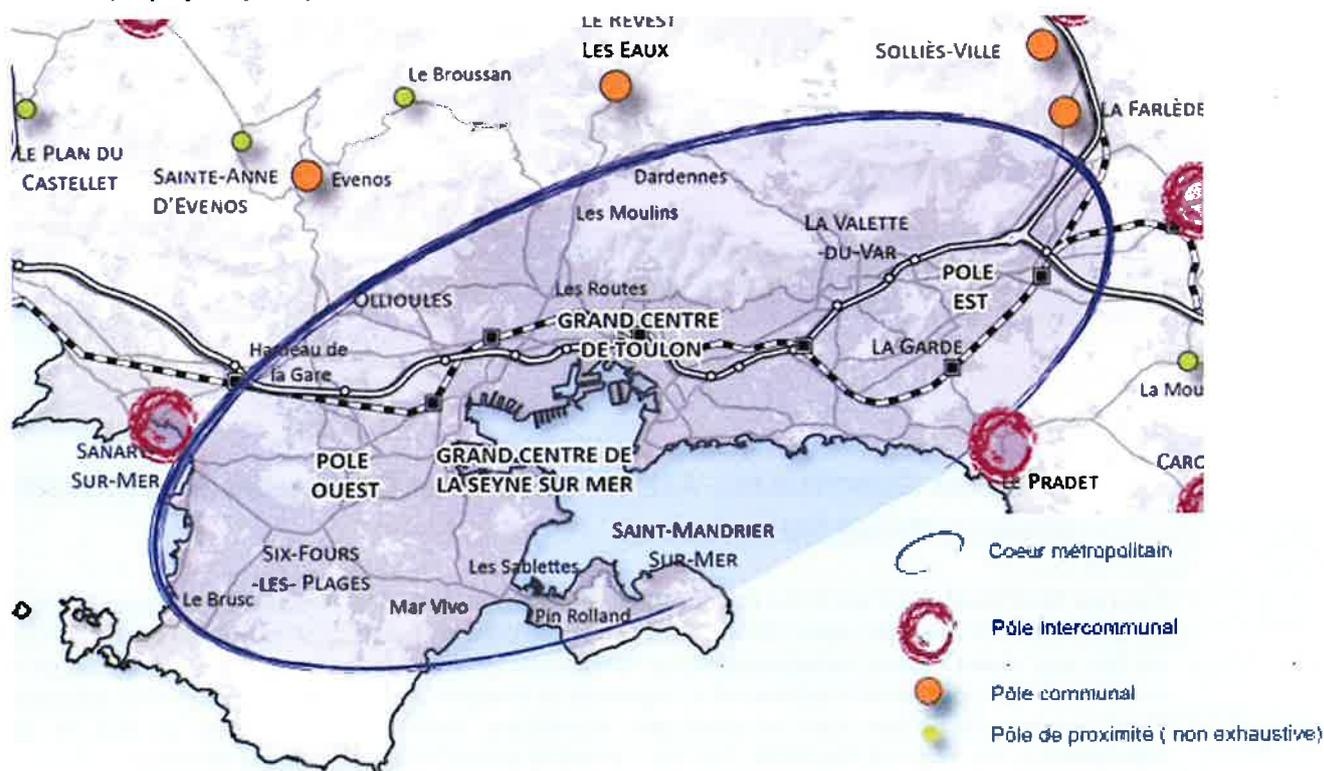
Le projet de modernisation du Muséum d'histoire naturelle du Var conforte le caractère de cœur métropolitain, reconnu à la commune de Toulon par le SCoT.

Ce dernier identifie le secteur de projet comme un espace privilégié de renouvellement urbain, autour des gares et le long du réseau urbain structurant de transport collectif ou en projet.

Par ailleurs le projet de territoire du SCoT fixe des objectifs en terme de grands équipements, décliné par un sous-objectif qui prône la poursuite du développement culturel par :

- La promotion de l'identité locale du territoire (Provence, Méditerranée ...);
- L'accès à la culture pour tous.

De ce fait, le projet répond parfaitement à la volonté du SCOT Provence Méditerranée.



Extrait du SCoT Provence Méditerranée

. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

<i>Orientations du SDAGE</i>	<i>Déclaration de Projet du Muséum</i>	<i>Compatibilité</i>
S'adapter aux effets du changement climatique	Non concerné	/
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Non concerné	/
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Concerné	Le projet est raccordé aux réseaux d'eau potable et ne contribuera pas à la dégradation des milieux aquatiques. Les rejets des eaux usées seront traités par le réseau d'assainissement.
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Non concerné	/-
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Non concerné	/
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	Concerné	Le projet sera raccordé aux réseaux d'eau potable et d'assainissement évitant ainsi les rejets ou les consommations directs dans les milieux aquatiques. Le projet d'extension est relativement faible et n'a donc pas d'incidence significative sur la consommation en eau et la qualité des masses d'eau du SDAGE.
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Concerné	Le projet n'a pas d'incidence directe sur les bassins et les milieux aquatiques.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Concerné	Le projet consiste en une simple extension d'un bâtiment existant raccordé au réseau d'eau potable de sorte qu'il n'impactera pas la ressource en eau.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturels des milieux aquatiques.	Non concerné	Le projet se situe à proximité du Las mais n'engendrera pas de modification du fleuve côtier. Par ailleurs, il s'agit exclusivement d'une extension d'un bâtiment. Le projet ne crée donc pas un risque d'insécurité pour la population.

Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée au regard des éléments précités.

G. LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DES PETITS CÔTIERS TOULONNAIS

La commune de Toulon est concernée par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Petit Côtiers Toulonnais. En effet la Métropole Toulon Provence Méditerranée a signé le 4 avril 2019 avec ses partenaires une convention cadre du PAPI visant à fixer des modalités de mise en œuvre d'actions pour une gestion durable du risque inondation sur l'ensemble du territoire. Le PAPI initialement programmé sur la période 2018-2021 a été prolongé jusqu'en juin 2023 par avenant.

Le PAPI des Petit Côtiers Toulonnais fixe 34 actions dont en particulier pour le Las :

- Des travaux d'entretien de cours d'eau sur tout le périmètre du PAPI des Petit Côtiers Toulonnais.
- Des travaux hydrauliques sur le Las afin de définir des aménagements pour la gestion des crues.

Le projet ne remet pas en cause les actions engagées par le PAPI et n'aggrave pas le risque d'inondations.

H. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Enjeu majeur de santé publique, la qualité de l'air s'améliore depuis plusieurs années. Entre 2007 et 2018, les populations exposées à une qualité de l'air dégradée ont été divisées par 4 sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var.

La lutte contre la pollution atmosphérique nécessite de prendre des mesures pérennes portées par l'ensemble des acteurs territoriaux. Le PPA constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de ces mesures. Il se concrétise en différentes actions dans les secteurs des transports, de l'industrie, du chauffage résidentiel, de l'agriculture, etc. Le PPA s'articule avec les démarches de planification et les programmes d'actions engagés par les collectivités pour améliorer la qualité de l'air tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, Plans de Déplacements Urbains et Plans Locaux d'Urbanisme. Sa réalisation incombe au préfet de département.

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'environnement, impose l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération de Toulon. Suite à l'évaluation du PPA 2013-2018 en vigueur et dans la mesure où quelques dépassements des normes de la qualité de l'air perdurent malgré une amélioration constatée, le préfet du Var a engagé la révision du PPA le 17 janvier 2019, parallèlement à celles des PPA des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.

Le PPA du Var a été approuvé le 17 mars 2022, l'enjeu n'est donc plus d'atteindre les seuils réglementaires. Le défi est de tendre vers un seuil plus exigeant : celui des valeurs recommandées en 2005 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$ pour les particules fines pour améliorer la santé de la population. C'est pourquoi le PPA révisé met en œuvre un plan d'une cinquantaine d'actions, ambitieux et partagé avec tous les partenaires du territoire et en particulier les collectivités.

Le PPA se fixe les objectifs suivants :

- Conserver sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air.
- À l'horizon 2025 :
 - o Plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud).
 - o Tendre vers les seuils recommandés par l'OMS en 2005 pour les PM10 et PM2,5 (respectivement $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle).

Le PPA a ainsi établi un programme d'actions par catégorie : maritime, transport terrestre, industrie, biomasse, résidentiel et communication.

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Description :

En acquérant, en 1947, cette bastide construite dans la seconde partie du XIXème siècle, le britannique Brian Burnett transforma celle-ci en une vaste demeure de campagne mêlant diverses influences architecturales.

Dans le style d'un cottage anglais, l'aile Sud fut agrémentée de façades à colombage et d'une toiture débordante avec charpente apparente, et l'aile Ouest d'un décor de brique. Les garde-corps de balcons furent constitués de bois ouvragé, tout comme les festons ornant les bas de pente des toitures.

A l'occasion de la transformation de cette demeure en Muséum d'Histoire Naturelle, en 2011, des extensions formées de verrières furent accolées au Sud et à l'Ouest, alors qu'un ravalement de façade recouvra les décors de brique.

Desservant la partie d'étage accessible aujourd'hui au public, l'escalier monumental en bois et les carreaux de ciment de l'entrée d'origine sont toujours visibles.



Justificatif de la préservation :

Ce bâtiment remarquable conserve différents éléments architecturaux qui sont les témoins de ses transformations au fil du temps. A l'origine une bastide rurale, puis une demeure de campagne anglaise et enfin un Muséum d'Histoire Naturelle sur le site d'un jardin remarquable.

Sources bibliographiques et archivistiques :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/Politique-et-actions-culturelles/Conservation-regionale-des-monuments-historiques/Jardins-remarquables>



MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE



© toute reproduction est interdite



PLAN LOCAL
D'URBANISME